



Ordonnance de télécom CRTC 2008-334

Ottawa, le 15 décembre 2008

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Bruce Telecom/ Bell Canada et Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	Entente cadre d'interconnexion de l'interurbain	8340-B7-200815730	le 24 novembre 2008
Dryden Municipal Telephone System/ Bell Canada et Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	Entente cadre d'interconnexion de l'interurbain	8340-D3-200816275	le 24 novembre 2008

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>